

# Programme de développement de l'industrie apicole



**Partenariat canadien pour  
une agriculture durable**

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

(A l'usage bureau seulement)

Date de réception	Demande reçue par
Numéro du projet	Numéro antérieur du projet

Nouvelle demande	Agriculteur Débutant	Poursuite d'un projet déjà approuvé
------------------	----------------------	-------------------------------------

Langue de correspondance préférée      Anglais / English      Français / French

## Étape 1 – Critères d'admissibilité de base

**Je confirme que toutes les conditions suivantes sont remplies :**

- ✓ Le demandeur est admissible au *Partenariat canadien pour une agriculture durable*.
- ✓ Le demandeur respecte toutes les Exigences de la loi et accepte de se conformer à toutes les Exigences de la loi pendant la durée du projet. « Exigences de la loi » Toutes les exigences de la loi qui s'appliquent et qui peuvent être formulées dans des lois, des règlements, des règlements administratifs, des codes, des règles, des ordonnances, des plans officiels, des approbations, des permis, des licences, des autorisations, des décrets, de injonctions, des ordres et des déclarations, ou toute autre exigence de la loi similaire.
- ✓ Le projet ne couvre pas les frais de fonctionnement habituellement associés à l'exploitation d'une entreprise.
- ✓ Le projet ne couvre pas la recherche fondamentale (expériences ou travaux théoriques réalisés surtout pour acquérir de nouvelles connaissances sans rechercher une application commerciale ou une autre application particulière).
- ✓ Le projet, et les activités du projet, n'a pas d'incidence ou n'exerce pas de pressions directes sur un quelconque ordre de gouvernement.

## Étape 2 – Coordonnées du demandeur (Les communications et débours seront au nom du demandeur)

<b>Demandeur (Indiquez le nom de l'entreprise ou de la personne)</b>		
<b>Personne-ressource</b>		
<b>Personne-ressource secondaire</b>		
<b>Courriel</b>	<b>Je préfère que les documents me soient transmises par courriel</b>	
<b>Numéro de téléphone</b>		
<b>Adresse</b>		
<b>Ville</b>		
<b>Province</b>	<b>Code postal</b>	<b>Pays</b>
<b>Numéro d'entreprise de l'ARC ou numéro de TPS/TVH</b>		

(Cette étape est optionnelle)

### Étape 3 - Votre entreprise/organisation est-elle détenue majoritairement (50 % ou plus) par un ou plusieurs des groupes suivants ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)

Peuples autochtones		Femmes	Sans objet
Premières nations	Métis		
Inuits	Inconnu	Jeunes (40 ans et moins)	Refus d'identifier

(Cette étape est optionnelle)

### Étape 4 - Sélectionnez l'un des groupes suivants qui bénéficieront directement des activités du projet (sélectionnez toutes les réponses applicables)

Peuples autochtones		Femmes	Sans objet
Premières nations	Métis		
Inuits	Inconnu	Jeunes (40 ans et moins)	Refus d'identifier

### Étape 5 - Type de demandeur (le demandeur choisit l'une des options suivantes)

Producteur primaire	Transformateur	
Organisation industrielle	Organisme/institution de recherche	
Détaillant/grossiste	Fournisseur de services	
Gouvernement provincial / territorial / municipal	Autochtone	
	communauté	association
	organisation	individu

### Étape 6 - Produit de base ou secteur - quel produit de base ou secteur bénéficie des activités du projet?

Produit de base ou secteur	
----------------------------	--

### Étape 7 - Renseignements supplémentaires

**Contribution maximale :** La contribution maximale qu'un requérant peut recevoir est de 15 000 \$ par année (montants combinés des éléments A, B et C.

Date limite pour présenter une demande :

**Élément A : 15 juillet, 2023**

**Élément B et C : jusqu'à l'épuisement des fonds ou le 1<sup>er</sup> février 2024**

La priorité sera accordée aux projets présentés au titre de l'élément A du programme qui permet aux apiculteurs du Nouveau-Brunswick d'augmenter le nombre de colonies d'abeilles domestiques destinées à la pollinisation.

Tous les coûts engagés pour les éléments B et C avant que le projet soit approuvé ne sont pas admissibles à une aide à moins qu'une lettre d'offre le permet.

Les demandes déposées seront étudiées selon le principe du premier arrivé, premier servi jusqu'à l'épuisement des fonds.

1. Êtes-vous inscrit comme apiculteur en 2023 ( ✓ )?      Qui      Non

2. Êtes-vous membre en règle de l'Association des Apiculteurs du Nouveau-Brunswick ( ✓ )?      Qui      Non

Le requérant doit être membre en règle de l'Association des Apiculteurs du Nouveau-Brunswick (AANB).

3. **Expérience en apiculture**      Moins de cinq années      Plus de cinq années

Les apiculteurs comptant moins de cinq années d'expérience doivent :

- avoir été à l'emploi d'un apiculteur expérimenté pendant au moins une saison complète ou;
- avoir suivi un cours d'apiculture auprès d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu ou;
- établir une relation de mentorat avec un apiculteur expérimenté ou;
- avoir démontré qu'ils étaient en mesure de diriger avec succès une exploitation à grande échelle (100 colonies ou plus) pendant au moins deux saisons hivernales (s'il vous plaît joindre des pages supplémentaires au besoin)

## Étapes 8 - Tous requérants doivent compléter tableau 1 et 2.

### 1. Information sur la production et la gestion

**Tableau 1.** Veuillez fournir des renseignements sur les méthodes de lutte antiparasitaire et la période d'application des mesures de lutte contre la maladie ou les parasites suivants :

PARASITE OU MALADIE	Méthode de lutte utilisée - automne	Méthode de lutte utilisée - printemps
Acarien varroa		
Loque américaine (LA)		
Loque européenne (LE)		
Nosémose		
Nourriture supplémentaire		
Autre		
Autre		

À quelle fréquence remplacez vous les cadres à couvain?      Jamais      Tous les 1 à 3 ans      Tous les 4 à 8 ans

### 2. Plan d'expansion/de développement

**Tableau 2.** Plan d'expansion/de développement - Complétez le tableau suivant décrit la façon dont vous envisagez de développer votre exploitation apicole au cours des cinq prochaines années, s'il vous plaît joindre des pages supplémentaires au besoin.

Année	colonies offertes en location	Nbre de colonies pour hiver	La perte attendue (basé sur votre opération)
2023			
2024			
2025			
2026			
2027			

## Étape 9 – Élément A : Augmentation du nombre de colonies destinées à la pollinisation.

Précisez le nombre de colonies que vous possédiez le 31 mai 2023 :

Précisez le nombre de colonies que vous prévoyez avoir le 23 septembre 2023 :

Recettes annuelles supplémentaires attendues :

\$

## Étape 10 – Élément B : Achat ou construction de matériel apicole

### a) L'achat de matériel apicole.

Jusqu'à 50 % pour l'achat d'une ruche (voir la liste des articles admissibles les devis doivent être joints, selon le cas).

### b) Construction de matériel à la ferme.

Financement de la construction des ruches sur les éléments éligibles de la ruche, tels qu'ils sont énumérés dans les lignes directrices. Aucune aide financière ne sera accordée pour équipement construit destiné à la vente.

Date à laquelle le projet sera terminé :

## Étape 11 – Élément C : Investissement dans les équipements de l'exploitation en vue d'améliorer l'efficacité

Type d'équipement et matériaux connexes

Recettes annuelles supplémentaires attendues :

\$

Date à laquelle le projet sera terminé :

Capacité additionnelle (volume ou poids) :

**Veillez fournir des renseignements détaillés sur les équipements et matériaux connexes, y compris leur capacité de production. Veuillez fournir des estimés des fournisseurs.**

**Veillez fournir des renseignements sur les équipements que vous utilisez présentement.**



## Déclaration et signature

Le demandeur atteste que les renseignements et observations fournis dans la présente demande sont vrais et exacts au meilleur de sa connaissance.

Par la présente, le demandeur consent à ce que le ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que les employés, représentants, successeurs et ayants droit dudit Ministre cherchent à obtenir et obtiennent de plus amples renseignements dans quelque mesure que ce soit et de quelque documents et sources que ce soit, comme ils le jugent ou l'estiment nécessaire.

Le demandeur consent à la divulgation de ses coordonnées et des renseignements sur le projet au Canada et au Nouveau-Brunswick afin de transmettre de l'information financière, qualitative et sur les investissements liée au financement d'un projet. L'information financière divulguée peut porter sur le financement dans un secteur prioritaire, sur un secteur d'activité ou sur un type de bénéficiaire. L'information sur les investissements peut être divulguée afin d'analyser les répercussions des investissements fédéraux, provinciaux ou territoriaux dans le secteur. De l'information qualitative peut être divulguée pour évaluer les résultats obtenus grâce aux dépenses consacrées aux programmes du PCA durable.

Le demandeur consent à ce que le Nouveau-Brunswick ou le Canada publie le montant du financement qu'il a reçu dans le cadre du PCA durable.

<b>Signature du demandeur</b>	<b>Date</b>

Les demandes remplies peuvent être présentées comme suit :

- ✓ en personne ou par la poste à votre bureau régional du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches
  - ✓ par courriel à [Sustainable.CAP@gnb.ca](mailto:Sustainable.CAP@gnb.ca)
  - ✓ par la poste à l'administrateur du PCA durable :

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches  
C.P. 6000; Fredericton (N.-B.) E3B 5H1